

## Déclaration

---

**TÉMOIN :**

Patrick, DPJ de la Capitale-Nationale

---

### Résumé des idées et messages importants

#### *État de situation*

Le DPJ a demandé à son programmeur de lui fournir les données les plus à jour sur la situation en protection de la jeunesse dans la Capitale-Nationale (signalements, motifs de signalements, etc.). Il les aurait présentées lors de son témoignage et planifiait les obtenir la veille de son témoignage. Seuls 13 jours auraient séparé son témoignage de la fin de l'année financière. Le DPJ aurait été ainsi en mesure de parler des tendances pour l'année en cours. Pour faire court, tous les indicateurs sont à la hausse, notamment les signalements.

#### *Collaboration*

Le DPJ dit avoir l'oreille du PDG et du PDGA du CISSS/CIUSSS et cela est crucial. Ceux-ci doivent accepter l'indépendance du DPJ, lui faire une place particulière et le soutenir financièrement, ce qui a été fait à Québec. Les rôles et les responsabilités doivent être mieux attribués aux acteurs de la société pour que le DPJ intervienne en dernier recours. La DPJ, qui travaille en collaboration avec différents acteurs de la société, doit être « démocratisée ». Elle ne doit pas s'isoler dans sa tour d'ivoire. Au contraire, elle doit être vue et connue, s'intégrer dans des partenariats, afin qu'elle retrouve peu à peu son rôle d'exception.

Dans la Capitale-Nationale, la collaboration avec les organismes communautaires et les commissions scolaires est bonne. Le projet SIAM est un exemple à succès; il montre qu'il est possible de prendre en charge la protection de manière collective. Toutefois, les projets en partenariat dans les régions ne sont pas aussi évidents qu'il n'y paraît. Il faut commencer par de petits projets pour leur faire prendre l'envergure. C'est un travail à long terme, au fil des années, qui nécessite une base solide et un terrain fertile. Il ne faut pas donc pas faire de copier/coller avec les projets.

La collaboration avec la Direction programme jeunesse doit être obligatoire parce qu'elle est nécessaire. Les deux directions gèrent la plupart des services concernant la jeunesse dans la région. C'est pourquoi il leur faut des projets communs et conjoints. Il faut sortir des débats de structure qui émergent quand on travaille en vase clos. Les deux directions doivent établir une planification stratégique conjointe et être en « co-gestion » au service des jeunes.

Les DPJ travaillent souvent en parallèle. La protection de la jeunesse devrait être à peu près la même dans toutes les régions du Québec. Il faut instaurer une structure en haut des différents DPJ, que ce soit un DPJ national, une organisation comme l'ancienne ACJQ ou un sous-ministre dédié à la jeunesse. La place d'un DPJ est bel et bien à l'intérieur des CISSS/CIUSSS pour pouvoir profiter de la force du groupe. Après les années difficiles depuis la réorganisation de 2015, les DPJ ont pris du temps à trouver leurs repères et, maintenant, ils entrent dans une phase de développement.

Le DPJ a un rôle de vigie clinique. Les services à la jeunesse doivent être pensés selon une trajectoire partant de la naissance à la fin du parcours en protection de la jeunesse.

### *Répondre aux besoins des familles*

Les intervenants doivent avoir de bonnes conditions d'exercice. En tant que DPJ, Patrick Corriveau rencontre tous les membres du nouveau personnel dans les six premiers mois et passent une heure avec eux pour parler de la réalité du travail à la DPJ. Les formations collégiale et universitaire ne préparent pas à la réalité du travail. Les intervenants doivent être mieux formés, car autrement la charge de les former revient aux organisations qui n'en ont plus les moyens. Les standards de pratique sont en révision depuis nombre d'années et il importe que ces travaux soient menés à terme.

Plusieurs régions ont vécu un exode de leur personnel en protection de la jeunesse vers d'autres secteurs d'activités. À Québec, la première fusion des accréditations syndicales a eu lieu. À la DPJ de Québec, des focus groups avec les employés ont confirmé que les employés ont la protection de la jeunesse à cœur mais qu'ils choisissent d'aller, à conditions égales, dans d'autres secteurs pour éviter la pression. Ces employés ne feraient pas ce choix s'il y avait un avantage quelconque à rester en protection de la jeunesse (salaires, primes, congés, etc.). Plusieurs quittent pour devenir travailleurs sociaux et agents de liaison dans les urgences. Ces derniers ont une prime de 14 %.

### *L'importance du gestionnaire*

Le gestionnaire a un rôle clinico-administratif et est important pour la continuité clinique. Les autres gestionnaires des différents secteurs d'activité des CISSS et des CIUSSS n'ont pas un tel rôle clinique. L'action des intervenants repose sur l'acteur clé qu'est le gestionnaire, qui est une référence. Contrairement à avant, les équipes n'ont que de 6 mois à 3 ans d'expérience. Les ratios d'encadrement doivent être les plus bas possible.

### *Quatre éléments importants*

L'intervention du DPJ a un impact énorme chez l'enfant. Son retrait et le placement dans une famille d'accueil sont difficiles à vivre pour un enfant. À Québec, il y a un manque flagrant de ressources de type familial. Le jumelage et le pairage ne sont pas adéquats. En ce moment, la première famille d'accueil disponible est choisie en espérant que le pairage soit gagnant. Retirer un enfant de son milieu et le confier à un inconnu constitue le pire scénario. Des campagnes de recrutement sur le rôle des familles d'accueil sont nécessaires.

L'intérêt de l'enfant devrait prévaloir en tout temps. L'article 4 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* n'est pas tout à fait clair.

L'obligation de saisir le tribunal après deux ans de mesures volontaires crée de l'anxiété pour l'enfant et sa famille. Il n'est pas nécessaire que les enfants et les familles subissent la pression d'aller au tribunal.

Les DPJ devraient pouvoir donner à ses collaborateurs des informations pertinentes et nécessaires. La confidentialité est quelque chose d'ambigu qui appelle à être clarifié.

### *Recommandations formulées*

N/A

Nom du témoin : Patrick Corriveau

Date : 2020-05-26

Le courriel attestant que vous avez lu et que vous êtes d'accord avec le contenu du document tient lieu de signature. Vous acceptez du même coup que ce document soit déposé en preuve.